

académie
Versailles

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
D.P.E.

N/Réf : DPE 3/CG/BS/2012 – 2013 n° 14

Affaire suivie par : D.P.E.3

BRUNO STEFANI : TITULAIRES

Tél. : 01.30.83.43.18

Fax : 01.30.83.52.91

Mél : ce.dpe3@ac-versailles.fr

Affaire suivie par : D.P.E. 2

Danielle FOLLET : NON TITULAIRES

Tél. : 01.30.83.43.10

Fax : 01.30.83.46.90

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA	A	Ets Privés
I	Inspections	A	Universités
I	CT - CM	A	IUT
I	Chefs Div.	A	Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	A	IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG	A	CRDP
A	LP	A	DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
A	CIO	I	SJEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels

Autre :

Nature du document :

nouveau

modifié

reconduit

Calendrier :

Date limite de retour au Rectorat

Le 27 janvier 2012

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.

annexe 4 9 p.

Total 10 p.

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement

Mesdames et messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Versailles, le 23 NOV. 2011

Objet : congé de formation professionnelle des personnels
enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation
titulaires et non titulaires année scolaire 2012/2013.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de
dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des
personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'orientation et
d'éducation de votre établissement.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées en Annexe 1.

Les dossiers en annexe 2 pour les titulaires, en annexe 3 pour les non
titulaires doivent être retournés par la voie hiérarchique avant le 27 janvier
2012 délai de rigueur sous le présent timbre à la :

DPE 3 → pour les personnels titulaires

DPE 2 → Pour les personnels non titulaires

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance
des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AYMARD

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN CONGE DE FORMATION REMUNERE

REF : - Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 sur la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat

- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et ses établissements publics

I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ◆ Etre en position d'activité au moment de la demande. Les personnels placés en position de congé parental, détachement, disponibilité, congé de fin d'activité ne sont pas éligibles au dispositif du congé de formation.
 - ◆ Ne pas avoir déjà bénéficié de 12 mois rémunérés de congé de formation
 - ◆ Ne pas être stagiaire
 - ◆ Avoir accompli trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire au 31 août 2012.
 - ◆ Les formations du plan académique de formation doivent avoir une durée au moins équivalente à **un mois à temps plein** pour ouvrir droit au congé de formation.
- NB : le congé de formation ne peut être attribué dans les deux situations suivantes :
- a) En cas d'affectation obtenue dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, le congé de formation sera annulé.
 - b) Les personnels qui deviennent stagiaires dans un autre corps ou stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage dans un autre corps alors qu'ils ont obtenu un congé de formation, doivent renoncer à leur congé pour accomplir ou achever leur stage. Ils conservent le bénéfice de l'ancienneté de leur demande pour une éventuelle candidature à un congé ultérieur.

II. MODALITES : DUREE – REMUNERATION – OBLIGATIONS

Durée :

- Le congé de formation professionnelle peut être attribué pour l'intégralité de l'année scolaire, à mi-temps sur l'année scolaire ou pour un nombre de mois inférieur à l'année scolaire déterminé au moment de la demande. Dans ces deux derniers cas la demande doit être cohérente avec la formation et compatible avec le service de l'enseignant dans son établissement.

Rémunération :

- Le bénéficiaire du congé de formation perçoit, **pendant une période limitée à 12 mois** pour l'ensemble de la carrière, **une indemnité mensuelle forfaitaire** égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé (avec un plafonnement à l'indice brut 650, correspondant à l'indice nouveau majoré 543, soit 2514,24 € de salaire brut mensuel). Le supplément familial de traitement est maintenu. Le bénéficiaire ne perçoit pas d'indemnité de transport.

attention

- Les frais de formation ne sont pas pris en charge.
- Les personnels exerçant à temps partiel en 2012/2013 percevront l'indemnité forfaitaire mensuelle de 85 % sur la base d'une rémunération correspondant à un temps plein et seront à l'issue de leur congé de formation, réintégrés sur leur quotité de service demandée avant l'obtention du congé.
- A l'issue du congé de formation rémunéré l'enseignant titulaire est réintégré sur le poste qu'il occupait précédemment et perçoit sa rémunération à taux plein.

Obligations :

- Le bénéficiaire du congé de formation s'engage à fournir une attestation d'inscription à la formation choisie et des attestations mensuelles de présence effective aux cours.
- L'attestation d'inscription doit être adressée avant le 30 octobre 2012 à la DPE 3 ou à la DPE 2.
- Les attestations mensuelles de présence effective aux cours doivent être adressées au service gestionnaire de votre discipline.
- L'enseignant titulaire s'engage à rester au service de l'Etat « pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues au titre de ce congé ».

III BAREME ACADEMIQUE

BAREME DES TITULAIRES

Points échelon :

Classe Normale			Hors Classe		
3 ^{ème} : 9	6 ^{ème} : 20	9 ^{ème} : 35	1 ^{er} : 25	4 ^{ème} : 40	7 ^{ème} : 55
4 ^{ème} : 12	7 ^{ème} : 25	10 ^{ème} : 40	2 ^{ème} : 30	5 ^{ème} : 45	
5 ^{ème} : 15	8 ^{ème} : 30	11 ^{ème} : 45	3 ^{ème} : 35	6 ^{ème} : 50	

- Formation conduisant à un perfectionnement dans la discipline d'enseignement, ou à une autre fonction dans l'éducation nationale (documentation, éducation, direction etc...) : 70 pts.
- Formation dans une autre discipline d'enseignement ou hors éducation nationale : 10 pts.
- Nombre de demande : 30 pts par demande à partir de la 2^{ème}.

NB : les 30 pts par demande à partir de la deuxième sont comptabilisés même si celles-ci ne sont pas consécutives.

Au vu de la diversification des formations sollicitées et afin de faciliter leur barémage, particulièrement pour les licences et masters professionnels, l'enseignant devra joindre à sa demande, la plaquette universitaire détaillant les objectifs et le programme de la formation envisagée.

BAREME DES NON-TITULAIRES

- Ancienneté : 5 points par an, au-delà de la troisième année
- Préparation d'un concours d'enseignant, d'éducation ou d'orientation : 40 points + 10 points pour une ou plusieurs admissibilités

Nombre de demandes déjà formulées dans les années antérieures

Formation diplômante dans la discipline de recrutement ou d'affectation

- Formation en vue d'un diplôme permettant l'accès aux concours : 40 points
- Formation supérieure : 30 points
- Autres formations : 10 points

IV MODALITES DE REPORT

L'enseignant titulaire ayant obtenu un congé de formation s'engage à l'effectuer sur l'année où il lui a été accordé.

Le report du congé de formation doit rester exceptionnel et dûment motivé par un changement imprévu de la situation personnelle du demandeur (maternité, graves problèmes de santé ou financiers, notamment)

V GESTION DES RELIQUATS

Les demandes de reliquats de congé de formation formulées dans les deux années qui suivent l'obtention de ce congé sont barémées de la même façon que le congé initial.

VI CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature se trouve en annexe 2 pour les titulaires et en annexe 3 pour les personnels non titulaires.

Ils doivent être retournés par la voie hiérarchique au Rectorat de Versailles avant le 27 janvier 2012 :

- à la DPE 3 pour les titulaires
- à la DPE 2 pour les non titulaires

La **réponse** sera adressée aux candidats :

- pour les personnels titulaires après réunion de la formation paritaire mixte académique.
- pour les personnels non titulaires après réunion de la commission administrative consultative.

Dès réception du formulaire d'acceptation, le candidat doit procéder à son inscription auprès de l'organisme de formation.

Je vous remercie de :

✓ **vérifier** que les notices soient entièrement et convenablement remplies :

- la candidate ou le candidat doit faire figurer **une seule** formation et inscrire en toutes lettres l'intitulé de la formation, la discipline de la formation et l'établissement où elle sera dispensée

que les documents justificatifs soient joints :

- arrêtés ou courriers concernant la **dernière** demande de congé.
que la date mentionnée par la candidate ou le candidat soit cohérente avec la date de dépôt auprès de votre secrétariat.
- **Plaquette universitaire détaillant les objectifs et le programme de la formation pour les licences et masters professionnels.**

**AUCUNE PIECE MANQUANTE NE SERA RECLAMEE
LE BAREME SERA ETABLI A L'AIDE DES PIECES FOURNIES**

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ENSEIGNANTS TITULAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS A LA DPE 3 LE 27 JANVIER 2012

NOM D'USAGE :Prénom :

NOM PATRONYMIQUE :Date de naissance :

Grade :Discipline : NUMEN (obligatoire) :

Echelon Classe Normale au 31/08/11 : Echelon Hors Classe au 31/08/11 :

Nom de l'établissement d'affectation :

Commune :

Code établissement : Tél :

INTITULE DU CONCOURS OU DU DIPLOME (Indiquer *une seule formation en entier, sans sigle ni abréviation*) :

SI PLUSIEURS FORMATIONS SONT INDIQUEES, LE DOSSIER NE SERA PAS TRAITE :

DISCIPLINE DE LA FORMATION :

▪ DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE LICENCE OU DE MASTER PROFESSIONNEL, MERCI DE JOINDRE LA PLAQUETTE UNIVERSITAIRE DETAILLANT LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME DE LA FORMATION.

NOM DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DUQUEL LA FORMATION SERA SUIVIE (*ni sigle, ni abréviation*) :

SI CETTE RUBRIQUE N'EST PAS RENSEIGNEE, LE DOSSIER NE SERA PAS TRAITE :

⇒ J'AI DEJA FAIT UNE (DES) DEMANDE(S) DE CONGE DE FORMATION :

OUI /_/ NON /_/ SI OUI, COMBIEN (SANS COMPTER LA PRESENTE DEMANDE) ? /_/

▪ JOINDRE LA COPIE DE LA DERNIERE LETTRE DE REFUS (Y COMPRIS ANTERIEURE A 2011, LES DEMANDES ETANT COMPTABILISEES AU TITRE DU BAREME MEME SI ELLES NE SONT PAS CONSECUTIVES)

⇒ J'AI DEJA OBTENU UN CONGE DE FORMATION :

OUI /_/ NON /_/ SI OUI, COMBIEN DE MOIS ? /_/ EN QUELLE ANNEE ? /_/

▪ JOINDRE LA COPIE DE L'ARRETE

LE CONGE DE FORMATION NE PEUT DEPASSER 12 MOIS REMUNERES DANS L'ENSEMBLE DE LA CARRIERE

⇒ JE DEMANDE POUR L'ANNEE 2012/2013 (UN SEUL CHOIX POSSIBLE)

UN CONGE DE FORMATION A TEMPS COMPLET DU 01/09/12 AU 30/06/13 OUI /_/ NON /_/

UN CONGE DE FORMATION A MI-TEMPS DU 01/09/12 AU 30/06/13 OUI /_/ NON /_/

UN CONGE DE FORMATION INFERIEUR A 10 mois OUI /_/ NON /_/

SI OUI, COMBIEN DE MOIS /_/

Dans l'hypothèse où ma demande serait accordée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage, en cas d'absence à la formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des notes de service visées en référence en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale dans l'ensemble de la carrière du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension ;
- l'obligation de service de l'Etat pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire est versée et au remboursement du montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

NOM DU CANDIDAT :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

le

Déposé au secrétariat de l'établissement le :

Signature du candidat :

AVIS du chef d'établissement :

Signature et cachet

AVIS DU RECTEUR



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CONGES DE FORMATION 2012/2013

DPE 3

BAREME DES TITULAIRES

ECHELON		Formation conduisant à un perfectionnement dans la discipline d'enseignement, ou à une autre fonction dans l'éducation nationale (documentation, éducation, direction etc.)	Formation dans une autre discipline d'enseignement ou hors éducation nationale	Nombre de demandes
Classe normale 3ème : 9 4ème : 12 5ème : 15 6ème : 20 7ème : 25 8ème : 30 9ème : 35 10ème : 40 11ème : 45	Hors classe 1er : 25 2ème : 30 3ème : 35 4ème : 40 5ème : 45 6ème : 50 7ème : 55	70 POINTS	10 POINTS	30 POINTS par demande à partir de la 2ème

Nota bene: les 30 points par demande à partir de la deuxième sont comptabilisés même si celles-ci ne sont pas consécutives

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS A LA DPE 2 LE 27 JANVIER 2012

NOM : Prénom :

Grade : Catégorie : Discipline :

Date de naissance : / / 19.... Adresse personnelle :
..... Téléphone :

Etablissement d'affectation actuelle :
..... Code établissement :

Ancienneté éducation nationale au 31/08/11 en qualité de :

Cadre
réservé
au rectorat

FORMATION SOUHAITEE

Préparation à un concours

- CAPES ➤ PLP
- CAPET ➤ Agrégation
- Autres ➤ à préciser

Admissibilité(s) à un concours d'enseignement, d'éducation ou d'orientation (joindre photocopie(s))

Formation diplômante dans la discipline d'exercice

- BTS/DUT
- Licence
- Maîtrise
- Autre à préciser

Formation personnelle non diplômante

- Dans la discipline exercée
- Dans une autre discipline

Nom de l'établissement auprès duquel la formation sera suivie (hors formation continue) :

N° d'agrément (voir paragraphe I de la circulaire) :

Diplôme le plus élevé en votre possession (joindre photocopie) :

Avez-vous déjà fait une demande de congé de formation ?

oui non Si oui, en quelle année :
(Joindre la copie de la réponse)

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation ?

oui non Si oui, joindre la copie de l'arrêt :

VU ET VERIFIE LE CHEF D'ETABLISSEMENT Le à

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE

SIGNATURE DE L'INTERESSE

SIGNATURE

VU ET PRIS CONNAISSANCE DE L'AVIS, LE.....

DPE 2

BAREME DES NON-TITULAIRES

1°- ANCIENNETE

- ◆ 5 points par an, au-delà de la troisième année

2°- PREPARATION D'UN CONCOURS D'ENSEIGNANT, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION

- ◆ 40 points + 10 points pour une ou plusieurs admissibilités

3°- NOMBRE DE DEMANDES DEJA FORMULEES DANS LES ANNEES ANTERIEURES

- FORMATION DIPLOMANTE DANS LA DISCIPLINE DE RECRUTEMENT OU D'AFFECTATION

- Formation en vue d'un diplôme permettant l'accès aux concours

- ◆ 40 points

- Formation supérieure

- ◆ 30 points

- AUTRES FORMATIONS

- ◆ 10 points

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DPE 3 (titulaires)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DPE 2 (non titulaires)

POUR AFFICHAGE

**CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Vous êtes personnel enseignant **titulaire ou non titulaire** du second degré

Vous avez trois ans d'ancienneté
en qualité de titulaire (votre année de stage incluse) ou non-titulaire

Vous voulez parfaire votre formation professionnelle

Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle

LES DOSSIERS SONT A RETIRER AU SECRETARIAT DE L'ETABLISSEMENT

Date limite de retour des dossiers au rectorat de Versailles

Le 27 Janvier 2012